

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N° 13**

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 2

Après le mot :

« le »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« représentant de l'État dans le département, après avis de la commission départementale de médiation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.